REGLEMENT 224

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

Attendu qu'il est opportun de modifier les dispositions du paragraphe 4.1.32 du règlement 158 en ce qui concerne les lots 321-1, 321-2 et 322-19,

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné le 6 avril 1971 ,

Par ces motifs:

- Il est proposé par le conseiller G. Hamon, secondé par le conseiller L. Hamel et unanimement résolu que:
- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- Les marges latérales sur les lots 321-1, 321-2 et 322-19 auront un minimum de vingt-six pieds (26'),
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 19 avril 1971

Avis public le 23 avril 1971

Assemblée publique le 29 avril 1971

Carrier. Maire

Odina Arteau, Sec.-trésl



PROVINCE de QUEBEC Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

le Conseil à sa séance du 19 avril 1971 a adopté les règlements suivants:

221 amendement zonage Zone RA-6
222 amendement zonage Zone RB-2
223 amendement zonage Lot 305-2-2
224 amendement zonage Lots 321-1, 321-2, 322-19
225 amendement zonage Zone RA-8

Que l'assemblée publique des contribuables habiles à voter pour la lecture desdits règlements aura lieu à la salle du Conseil, jeudi le 29 avril 1971 entre 7.00 heures et 8.00 heures p.m.; que copie desdits règlements est disponible au bureau du Secrétaire-trésorier pour consultation.

DONNE à

Val St-Michel

t sdixante-et-onze.

ce

21**e**

jour de avril

mil neuf cent

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-c